

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Savigny-le-Temple, le 17 novembre 2009

20 NOV. 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivisions de Seine-et-Marne
<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>
Affaire suivie par : Jérôme FAVROLLES
Téléphone : 01 64 10 53 63
Mél : jerome.favrolles@industrie.gouv.fr
Référence : E/09-1563

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter

DEMANDEUR : société CIBEX

COMMUNE : Dammartin-en-Goële

REF. : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 2 octobre 2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société CIBEX a pour projet la création de 4 entrepôts distincts sur la ZAC de la Folle Emprince à Dammartin-en-Goële. Elle a déposé à cet effet 1 dossier de déclaration pour le Bâtiment A et 3 dossiers de demandes d'autorisation pour les bâtiments B, C et D objet du présent rapport.

Les différents bâtiments relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Bâtiment B :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime
1510 – 1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.	4 cellules d'un volume total de : 203 541 m ³ Quantité de matières combustibles : 10 095 t	A
1530 – 1	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Capacité maximum de stockage : 23 492 m ³	A
2662 – a	Stockage de Polymères (matières plastiques,	Capacité maximum	A

	caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	de stockage : 23 492 m³	
2663-1a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Capacité maximum de stockage : 23 492 m³	A
2663 – 2a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité maximum de stockage : 23 492 m³	A
2925	ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale : 120 kW	D

Bâtiment C :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime
1432 – 2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité totale équivalente : 2 777 m³	A
1510 – 1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.	3 cellules d'un volume total de : 251 406 m³ Quantité de matières combustibles : 17 410 t	A
1530 – 1	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Capacité maximum de stockage : 29 016 m³	A
2662 – a	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Capacité maximum de stockage : 29 016 m³	A
2663 – 1a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Capacité maximum de stockage : 29 016 m³	A
2663 – 2a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité maximum de stockage : 29 016 m³	A
1412 – 2b	stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale maximale : 49 t	D
2925	ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance totale : 120 kW	D

Bâtiment D :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime
1432 – 2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité totale équivalente : 2 777 m³ (2 499 t)	A
1510 – 1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.	3 cellules d'un volume total de : 189 944 m³ Quantité de matières combustibles : 13 154 t	A
1530 – 1	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Capacité maximum de stockage : 21 923 m³	A
2662 – a	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Capacité maximum de stockage : 21 923 m³	A
2663 – 1a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Capacité maximum de stockage : 21 923 m³	A
2663 – 2a	stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité maximum de stockage : 21 923 m³	A
1412 – 2b	stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Quantité totale : 49 t	D
2925	ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance totale : 120 kW	D

2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le « Parc d'activité des Huants » projeté par la société CIBEX est situé dans la ZAC de la folle Emprince, sur la commune de Dammartin-en-Goële à environ 40 km au nord-est de Paris, dans le département de la Seine-et-Marne.

L'accès au parc d'activité se fait depuis la route RN2, par la rue Clément Ader qui traverse la ZA « des Prés Boucher » au sud du site. L'entrée principale du parc mène à une voie commune d'accès aux 3 futurs bâtiments. Chaque bâtiment a son propre portail d'accès.

Les 3 bâtiments de la ZAC de la « Folle Emprince » sont bordés :

- au sud-est par une voie communale puis au-delà par la zone d'activité les « Les prés Boucher »,
- au sud-ouest par la RD13 et au-delà par des habitations,

- au nord-est et nord ouest par des champs en friche ou à usage agricole.

L'environnement du site présente plusieurs monuments historiques. Le plus proche est situé à plus de 700 m à l'ouest de la futur ZAC. Les installations ne sont situées dans aucun rayon de protection des monuments historiques classés.

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 1,5 km à l'ouest du site et ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce captage.

La rivière la Launette passe à environ 2 km au nord du site. Elle est alimentée en eau par les rus suivants :

- le Ru Courtois (900 m à l'est),
- le Ru du Longueau (2,5 km au nord-est),
- le Ru du Vivien (2,1 km à l'est).

Le projet n'est pas situé sur un des espaces écologiques d'importance. Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) les plus proches du site sont les suivantes :

- la ZNIEFF de catégorie I (superficie limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés) de la « Forêt de Montgé-en-Goële » situé à environ 4 km au sud-est,
- la ZNIEFF de catégorie II (correspond à de grands espaces naturels offrant de grandes potentialités biologiques) du « Bois de Saint-Laurent » situé à environ 4 km au nord-ouest.

Le projet n'a pas d'incidence sur ces zones.

A proximité du site, on ne recense aucune zone Natura 2000. La zone de protection spéciale (ZPS « oiseaux ») la plus proche est la « Forêt Picarde » situé à environ 4,5 km au nord-ouest du site.

Cette zone n'est pas impactée par le projet.

On note également la présence du Parc Régional « Oise – Pays de France » d'une superficie de 60 000 hectares dans le département de l'Oise dont la limite la plus proche est située à environ 2,2 km au nord.

Le site se situe en zone IAUx du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette Zone est destinée à recevoir des activités, de bureaux, de services et de commerces. Le projet est compatible avec le PLU en vigueur.

Avis sur la description de l'état initial du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

2.2 Évaluation des impacts

Eau

L'activité de logistique tel que présenté dans le présent dossier n'utilise pas de procédé industriel et ne transforme pas de matière. Il n'y a pas de consommation d'eau industrielle dans les bâtiments. En revanche, les eaux pluviales des voiries peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures ou de boues laissées par les camions. Par ailleurs, les grandes surfaces imperméabiliser peuvent accentuer des phénomènes d'érosion et d'inondation en aval du site.

Air

Concernant les impacts sur l'air, les seules installations sources de rejets atmosphériques sont les chaudières des bâtiments. Par ailleurs, le trafic routier induit par l'activité est également source de rejets atmosphériques.

Sol

Les installations tels que présentées disposeront de cuves de fioul afin d'alimenter le système d'extinction automatique d'incendie. Les bâtiments 3 et 4 sont également susceptibles de stocker des liquides inflammables qui pourraient, en cas de fuite polluer les sols.

Déchets

L'activité de logistique génère principalement des déchets d'emballage de type cartons, palettes en bois, housses plastique...

Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Eau

Chaque bâtiment dispose de noues et d'un bassin de collecte des eaux pluviales. A l'issue des bassins, les eaux rejoignent le réseau des eaux pluviales de la ZAC de la Folle Emprince qui a pour exutoire final la rivière de la Launette et le bassin versant de la Nonette.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Launette, en cours de réalisation, est principalement motivé par les problématiques suivantes :

- la qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problématiques d'inondation,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

La mise en place d'un réseau de collecte et de bassin de régulation permettra de stocker les survolumes engendrés par l'imperméabilisation des parcelles en friche. La régulation des débits de fuite ainsi que l'infiltration éventuelle d'une partie des eaux permettra de limiter les rejets dans l'exutoire naturel en aval du futur parc d'activité. La capacité d'écoulement de la rivière sera ainsi conservée.

La mise en place de séparateurs d'hydrocarbures et de vannes barrages avant rejet dans chaque bassins de rétention permettra d'éviter tout rejet direct d'eau polluée dans le milieu naturel.

Air

L'activité de logistique ne génère par d'impact direct sur l'air. Néanmoins, les poids lourds amenés à circuler sur le site sont à l'origine d'émissions gazeuses. Des consignes seront données aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement.

Le trafic est estimé pour les 3 entrepôts à 130 poids lourds par jours.

Les chaudières fonctionneront au gaz naturel. Ce combustible est considéré comme le moins polluant en matière de rejets atmosphériques.

Sol

L'imperméabilisation des zones de voirie et de stationnement permet de recueillir toute trace d'hydrocarbure ayant pu souiller ces surfaces et d'éviter leur infiltration dans le sol.

Par ailleurs, les cuves de fioul des pompes du système d'extinction automatique d'incendie sont sur rétention. Enfin le local des charges de batteries des chariots de manutention est étanche aux éventuelles fuites d'acide.

Ces mesures ont été prises afin d'éviter tout risque de pollution chronique des sols.

Déchets

Les déchets de papiers, cartons, palettes endommagées sont compactés mécaniquement pour diminuer les volumes de stock sur site et faciliter leur transport. Les quantités stockées se limitent généralement à 1 ou 2 bennes de compacteurs de 30 m³ par bâtiment.

Les boues des séparateurs d'hydrocarbures sont généralement pompées par des sociétés agréées et transportées vers des centres de traitement spécialisés.

Avis de l'autorité sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion

Les dossiers ont abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3) Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé les potentiels de danger associés aux installations du site. Ceux-ci sont caractérisés par les risques liés aux produits, ou les réactions et conditions particulières de mise en œuvre des produits, susceptibles d'engendrer des dommages majeurs à la suite d'une défaillance.

Au vu des sources de danger présentes sur le site et de l'accidentologie existante, 19 phénomènes dangereux ont été retenus. Ceux-ci ont fait l'objet d'une cotation gravité/occurrence afin de dégager les barrières de prévention et de protection à mettre en œuvre.

Chaque phénomène dangereux identifié et apparu comme le plus important suite à l'évaluation préliminaire fait l'objet d'une fiche décrivant, les zones de dangers, le mode d'apparition des phénomènes dangereux, la méthodologie de la modélisation, les hypothèses retenues et les résultats. Il en ressort un calcul d'effet maximum (physiquement vraisemblable).

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les zones des effets létaux thermiques sont contenues à l'intérieur des limites de propriété de chaque entité excepté sur la partie ouest du bâtiment 3 et sur la partie est du bâtiment 2 (murs mitoyens de cellules de stockage de liquides inflammables) où les zones de dangers sont de 21 m alors que la limite de propriété est de 20 mètres. On rappellera néanmoins que ces 2 façades sont équipées d'écrans thermiques résistants au feu pendant 2 heures.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

3.3 Conclusion

Les dossiers ont abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers

Les études de dangers ainsi faites sont conformes à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de groupe de subdivisions,



Claude POINSOT